

10 conséquences du détournement de nos missions de défense collective des droits par le financement des services individuels.

La plupart des groupes de défense de droits offrent déjà des services individuels dans la perspective de luttes collectives. Mais lier notre financement à cette seule partie de nos missions, c'est ouvrir la porte au resserrement du contrôle de notre travail par le gouvernement.



Qu'est-ce que ça pourrait impliquer ?

- 1 Devenir le répondant automatique pour des centaines de personnes, qui seront dirigées de plus en plus souvent vers nos services par le système de santé, les ministères, etc.
- 2 Standardiser les façons de faire et les approches pour que ça cadre avec les attentes de l'État.
- 3 Passer moins de temps avec chaque personne pour pouvoir offrir le service à plus de personnes.
- 4 Collecter des informations personnelles afin d'ouvrir un dossier, tenir une comptabilité pointue des personnes, du service rendu et du résultat, etc.
- 5 Engager du personnel spécialisé pour l'intervention individuelle.
- 6 Agrandir les locaux, augmenter les heures d'ouverture, augmenter le nombre de lignes téléphoniques, etc.
- 7 Augmenter les ressources allouées à la gestion de l'organisme.
- 8 Abandonner des activités de défense collective pour développer les services individuels.
- 9 Délaisser la prise en charge par les membres au profit d'une gestion plus hiérarchique.
- 10 Restructurer nos groupes en fonctions des services plutôt qu'en fonction des priorités de nos assemblées générales et de nos communautés.



Bref, les organismes pourraient sans doute gérer plus de services et engager davantage de travailleurs et de travailleuses, mais est-ce que les problèmes actuels liés au sous-financement de nos missions collectives seraient résolus ? Est-ce que la précarité des travailleurs et des travailleuses serait moins grande ?

Nous revendiquons que toutes les sommes annoncées dans le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale soient versées de manière équitable à l'ensemble des groupes de défense collective des droits dans le respect de leur autonomie !